



REGLEMENT INTERIEUR CONCOURS « AIXE FLEURIE »

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2026

Article 1 :

L'inscription au concours est entièrement gratuite et ouverte à tous les résidents d'Aix-sur-Vienne.

Article 2 :

Le concours « Aix Fleurie » est essentiellement basé sur la qualité de la décoration florale, la diversité et les techniques utilisées.

Article 3 :

Le concours comporte 8 catégories :

Catégorie N° 1 :

Maison avec jardin visible de la rue (la maison elle-même doit être fleurie, suspensions, jardinières...)

Catégorie N° 2

Décor floral installé sur la voie publique

Catégorie N° 3

Balcon ou Terrasse

Catégorie N° 6

Hôtel, Restaurant, Café, Commerces (fleurissement des façades et des abords de la rue)

Catégorie N° 7

Parc Fleuri (superficie d'au moins 2000 m², le parc comprend des arbres, des arbustes et des fleurs)

Catégorie N° 8

Ferme fleurie (l'exploitation agricole doit être en activité). C'est le seul lieu qui soit apprécié aussi bien de la voie publique que de l'intérieur.

Catégorie N° 9

Jardin particulier non visible de la rue

Catégorie N°10

Potager visible de la rue

Article 4 :

La participation par domicile est limitée à 2 catégories.

Article 5 :

Le jury communal est composé d'élus et d'employés municipaux.

Article 6 :

Les candidats sont tenus informés par courrier de la date de passage du jury communal.

Le jury communal, à l'aide d'une grille d'évaluation, apprécie le fleurissement et établit une notation sur 100 points.

Article 7 :

Les éléments d'appréciation du fleurissement sont basés sur les critères suivants :

- Choix des couleurs des plantes et des végétaux, l'harmonie : 20 points
- Quantité de végétaux : 20 points
- Qualité, entretien et propreté : 20 points
- Respect de l'environnement : 20 points
- Aspect général : 20 points

Le gagnant de chaque catégorie est celui qui a obtenu le plus de points sur 100.

Article 8 :

Le jury est autorisé à prendre des photographies qui serviront lors de la remise des prix.

L'accord du propriétaire pour la prise de ces photos et leur publication est donné lors de son inscription.

Article 9 :

Les participants doivent renouveler leur inscription tous les ans en retournant le bulletin à la mairie.

Les bulletins peuvent être retirés en mairie ou téléchargés sur le site internet de la commune.

Article 10 :

Les prix seront remis aux lauréats lors d'une réception organisée par la commune.

Les lauréats de chaque catégorie se verront remettre un chèque cadeau, les autres participants, un chèque cadeau d'un montant inférieur. Chaque participant gagnera également un lot en rapport avec le fleurissement.

Article 11 :

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions du jury.